

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **30 mars 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **30 mars 2018**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. SIRTOM, subvention d'investissement, colonnes enterrées situées au village du Rodal,
2. BELLOVIC, participation au syndicat,
3. Stade de foot et terrain de pétanque, éclairage,
4. Vote des taux 2018,
5. Vote du Budget Primitif 2018,
6. Personnel Communal, tableau des emplois mise à jour suite à nomination d'un agent suite à l'obtention du concours au grade de Rédacteur,
7. Personnel Communal, tableau des emplois mise à jour suite à nomination d'un agent par promotion interne au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
8. Ancien presbytère, actualisation du prix et signature d'une promesse de vente.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 15 mars au 11 avril 2018,

* ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Claude MALAGA, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30. Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 13 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bruno SABATIE a donné procuration à Monsieur Aimé JOUVENEL.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2018.

Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. SIRTOM, subvention d'investissement, colonnes enterrées situées au village du Dognoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) en date du 12 mars 2012 et du 8 avril 2013,

Considérant que le SIRTOM de la région de Brive, lorsqu'il installe des colonnes enterrées ou semi-enterrées, appelle une participation des communes concernées qui doit être interprétée comme une subvention d'équipement,

Considérant l'installation de colonnes semi-enterrées au village du Dognoux en 2017 pour un montant de 12 294.83 Euros TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser une subvention d'équipement au SIRTOM de Brive d'un montant de 12 294.83 Euros,
- précise que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention ont été prévus à l'article 2041582 du budget primitif 2018,
- prévoit d'amortir cette somme sur 5 ans à compter de 2019.

2. BELLOVIC, participation 2018 au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note préfectorale en date du 5 mars 2018 concernant la campagne budgétaire 2018,

Vu le tableau des participations financières à verser au Syndicat Mixte BELLOVIC,

Vu que les participations financières versées au Syndicat BELLOVIC doivent être votées séparément du budget,

Considérant qu'il s'agit d'un vote de principe puisque ces montants vont être validés par la majorité des membres du syndicat lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur les montants des postes suivants :

- Frais de gestion : 1 224.00 Euros
- Voirie rurale : 12 239.00 Euros

TOTAL 13 463.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les participations au Syndicat BELLOVIC 2018 comme détaillées ci-dessus.

3. Vote des taux d'impositions communaux 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du montant des taux d'impositions de Monsieur le Maire qui se définissent comme suit :

Taux des taxes fiscales	2017	2018	2017	2017
	<u>POUR INFORMATION</u> Communauté de Communes Midi Corrèzien	<u>POUR INFORMATION</u> Communauté de Communes Midi Corrèzien	<u>POUR INFORMATION</u> Moyenne des taux des communes membres de la communauté de communes Midi Corrèzien	<u>POUR INFORMATION</u> Commune d'Altillac
Taxe d'habitation	7,45%	7,4862%	9.38%	9.91%
Taxe foncière propriétés bâties	0,67%	0,7270%	13.69%	10.23%
Taxe foncière propriétés non bâties	3,98%	4,67%	104.33%	68.81%
Taxe CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,45%	24,8866%	0.00%	0.00%

Considérant que le budget a été préparé sans variation des taux,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2018. Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

TAUX DES TAXES FISCALES - ALTILLAC	2018
Taxe d'habitation :	9,91%
Taxe foncière propriétés bâties :	10,23%
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81%

4. Stade de foot et terrain de pétanque, éclairage.

Ajourné.

5. Vote du Budget Primitif 2018.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Primitif 2018 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le Budget Primitif communal 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 537 750 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 749 555 Euros

6. Personnel Communal, tableau des emplois mise à jour suite à nomination d'un agent suite à l'obtention du concours au grade de Rédacteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 45.2017 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu la réussite d'un agent au concours de rédacteur,

Vu l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au titre de l'obtention du concours au grade de Rédacteur,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, la suppression d'1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe principal à temps complet et la création d'1 poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Filière **ADMINISTRATIVE** - Cadre d'emploi **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade **ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Filière **ADMINISTRATIVE** - Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois / Effectif au 1^{er} juillet 2018	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
REDACTEUR	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
TOTAL	7

7. Personnel Communal, tableau des emplois mise à jour suite à nomination d'un agent par promotion interne au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 32.2018 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe Principal par la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 03 avril 2018,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2018 par la délibération n°32.2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, la suppression d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe principal à temps complet et la création d'1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe principal à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 1^{er} août 2018 comme suit

Filière **ADMINISTRATIVE** - Cadre d'emploi **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade **ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Grade **ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois / Effectif au 1^{er} août 2018	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
REDACTEUR	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
TOTAL	7

8. Ancien presbytère, actualisation du prix et signature d'une promesse de vente.

Ajourné

9. Maison des associations, subvention au titre du Contrat de Ruralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°52.2016 et n°64.2016 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 décidant de construire une maison des associations afin de permettre aux différentes associations de se réunir,

Vu la délibération n°70.2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 actualisant la délibération n°52.2016,

Vu les délibérations n°11.2017 du 22 février 2017 et n°49.2017 du 21 novembre 2017 concernant le plan de financement prévisionnel de ces travaux,

Vu l'étude de faisabilité réalisé par le Bureau d'études DEJANTE concernant ce sujet établi en août 2017,

Vu le courriel des services de la Sous-Préfecture en date du 21 décembre 2017 précisant les nouvelles modalités DETR pouvant s'appliquer pour la maison des associations et la délibération n°01.2018 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2018 qui fait suite,

Vu l'étude de ce projet dans le cadre des contrats de ruralité et particulièrement dans la thématique « renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale »,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de mener à bien le projet de construction d'une maison des associations et d'établir un plan de financement aussi juste que possible qui pourrait être le suivant :

Construction d'une Maison des Associations	+ 348 000.00 €
Subvention Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - contrat de ruralité « Renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale » taux de de 30 %.	- 104 400.00 €
Subvention Conseil Départemental – tranche financière 1 année 2017 constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – tranche financière 2 année 2018 constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 69 600.00 €
Total TTC à financer	265 200.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 68 503.10 €
Coût total de l'opération	196 696.90 € Arrondi à 196 697 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- confirment leur décision de réaliser des travaux de construction d'une maison des associations pour un montant estimé à 348 000 € HT soit 417 600 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possibles,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 15 mars au 11 avril 2018.**

- * Encaissement d'un chèque de 175.00 €uros pour la location de la salle polyvalente du 16 au 20 mars 2018,
- * Encaissement d'un chèque de 350.00 €uros pour la location de la salle polyvalente du 26 au 29 mars 2018,
- * Encaissement d'un chèque de 175.00 €uros pour la location de la salle polyvalente du 06 au 09 avril 2018.

* **Intercommunalité, redevance ordure ménagère 2018.**

Taux unique sur l'ensemble du territoire soit 5,30 %.

La séance se termine à 21 h 45.

Maryse CHARBONNEL,
Secrétaire de séance.

